

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-4-3

N° applicatif 4802

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service pilotage fonds social européen

Service consulté

FONDS SOCIAL EUROPEEN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Résumé : Le Fonds Social Européen (FSE) constitue un levier important de la stratégie pour l'insertion et l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace en complétant les crédits en faveur de l'inclusion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) et de la lutte contre la pauvreté des personnes en situation de précarité. La Collectivité européenne d'Alsace, reconnue Organisme Intermédiaire, au titre des deux Départements, bénéficie d'une délégation de crédits de la part de l'Etat.

Dans le cadre du plan de relance européen mis en place en réponse à la pandémie COVID-19, l'Union Européenne a abondé les programmes de sa politique de cohésion 2014-2020, par la création du fonds REACT-EU. Ce fonds permet ainsi de faire la transition entre les deux périodes de programmation européenne.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'octroi des aides sollicitées au titre de REACT-EU pour l'année 2022 pour un montant total de 390 376 € au profit de trois projets, et de fixer les modalités de versement des avances et des soldes de subventions.

1. DES ENVELOPPES FINANCIERES EUROPEENNES AU SERVICE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION

En leur qualité de chef de file de l'action sociale, notamment en faveur de l'insertion des bénéficiaires du rSa, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se sont vus respectivement confier par l'Etat la gestion de crédits du Fonds Social Européen (FSE) pour la programmation européenne 2014-2020.

Ce fonds a pour but de contribuer à lutter contre la pauvreté et favoriser l'inclusion, conformément à l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE Emploi Inclusion 2014-2020 qui est délégué aux deux Départements en faveur de leur politique d'insertion.

Les crédits FSE permettent de cofinancer des actions d'insertion sociale et professionnelle, portées en interne et par des structures partenaires, dont l'objectif premier vise l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

Actuellement, la Collectivité européenne d'Alsace est en attente de signature avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités – DREETS, autorité de gestion déléguée de l'Etat, de la convention de subvention globale pour la nouvelle programmation européenne 2021-2027 sur l'ensemble de son territoire.

C'est pourquoi, dans ce contexte, afin d'assurer la transition entre les deux périodes de programmation européenne, une prolongation de la période de programmation et de réalisation des actions a été autorisée, jusqu'au 31/12/2021 par conventionnement respectif, permettant ainsi de disposer, pour toute la période, d'une enveloppe de plus de 25 millions d'euros pour le Bas-Rhin et de 5,3 millions d'euros pour le Haut-Rhin.

Ainsi, les dotations financières pour la période 2014-2021 sont décomposées comme suit :

	Période 2014-2016	Période 2017-2021	TOTAL
Bas-Rhin	6 692 354,67 €	18 356 045,33 €	25 048 400,00 €
Haut -Rhin	1 306 781,84 €	4 038 418,16 €	5 345 200,00 €

2. UNE ENVELOPPE REACT-EU POUR 2022 RATTACHEE A LA PROGRAMMATION EUROPEENNE 2014-2020

Dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, l'Union Européenne a abondé les enveloppes financières relatives notamment au Programme Opérationnel National FSE et créé un nouveau dispositif REACT-EU.

Dans les faits, cela se traduit par la délégation de crédits supplémentaires en 2022 au titre de REACT-EU, directement rattachés aux conventions de subventions globales par voie d'avenant, soit l'avenant n° 7 pour le Bas-Rhin et l'avenant n° 3 pour le Haut-Rhin, conclus le 11 mai 2022, pour :

- 3 389 289,84 € pour le Bas-Rhin, dont 118 625,68 € au titre de l'assistance technique ;
- 1 452 552,53 € pour le Haut-Rhin, dont 50 839,32 € au titre de l'assistance technique

Soit un montant total de 4 841 842,37 €.

Aussi, deux appels à projets ont été ouverts en février 2022 pour couvrir les deux départements alsaciens au titre des demandes de subventions externes et deux autres appels à projet ont été ouverts en juillet 2022 au titre de l'assistance technique.

3. DES CONVENTIONS FSE AU TITRE DE REACT-EU POUR 2022 COFINANÇANT DES ACTIONS DE L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

En réponse aux appels à projets, 47 demandes de subventions de porteurs de projets externes ont été soumises à l'instruction, dont 35 sur le département du Bas-Rhin et 12 sur le département du Haut-Rhin, ainsi que 2 demandes de subventions relatives à l'assistance technique sollicitées pour chacun des deux départements.

Les opérateurs de l'insertion n'ayant pas répondu à ces appels à projet pourront solliciter un cofinancement FSE+ de manière rétroactive pour l'année 2022 dès que le programme opérationnel 2021-2027 sera ouvert au niveau national.

A ce titre, il est proposé à la Commission permanente d'approuver les montants de subventions à attribuer pour 2022 à **3 projets parmi les 47 demandes déposées**, selon le tableau détaillé ci-dessous et rattaché en annexe 1 au présent rapport, pour un montant total de 390 376 €.

L'attribution des subventions octroyées aux autres projets a été votée lors de la Commission permanente du 19/09/2022 (Délibération n°CP-2022-8-4-5).

PORTEURS DE PROJETS BAS-RHINOIS	ACTION COFINANCEE	SUBVENTION	AVANCE 50 %
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	Job pro' accompagnement professionnel des brSa	304 302 €	152 151 €

PORTEURS DE PROJETS HAUT-RHINOIS	ACTION COFINANCEE	SUBVENTION	AVANCE
			50%
REAGIR	Chantier d'Insertion	36 000 €	18 000 €
REAGIR	Accompagnement professionnel	50 074 €	25 037 €
TOTAL		86 074 €	43 037 €

Afin de permettre aux opérateurs d'engager leurs projets, il est également proposé à la Commission permanente de décider d'attribuer une avance fixée à 50 % du montant octroyé.

Conformément aux règles de gestions des crédits FSE, le solde des subventions fera l'objet d'un versement, après contrôle de service fait effectué par les services de la collectivité, sur la présentation d'un bilan de réalisation transmis au plus tard le 30 juin 2023. Ainsi, le montant définitif de la subvention est déterminé suite au contrôle de service fait de ce bilan.

Le montant des dépenses de subvention est prévu sur les AE/CP suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P150	O001	P150E07	T19	2478-65-65748-428	304 302 €
P150	O001	P150E06	T22	2478-65-65748-428	86 074 €

Ces demandes de subventions ont d'ores et déjà reçu un avis favorable de l'Etat en date de 12 septembre 2022 et du 6 octobre 2022.

Ces sommes seront ensuite remboursées à la collectivité par l'Etat en année n+2, à l'issue des contrôles effectués par les services de l'Etat et de la Commission Européenne.

Pour le remboursement des subventions versées aux opérateurs externes, les recettes sont à prévoir sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA
P150	O001	P150E01	T02	3999 - 74 - 74771 - 428

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions du Fonds Social Européen (FSE) au titre du fonds REACT-EU, pour l'année 2022, en faveur des porteurs de projets externes à la collectivité, listés en annexe 1 du présent rapport, à hauteur des montants individuels qui y sont indiqués pour un montant total de 390 376 €, répartis comme suit :
 - 304 302 € au titre de la subvention globale du Bas-Rhin,
 - 86 074 € au titre de la subvention globale du Haut-Rhin ;
- d'approuver le versement d'une avance de 50 % du montant de l'aide accordée aux porteurs de projets figurant en annexe 1 du présent rapport ;
- d'approuver, après contrôle, du Service Fait, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné avec le bénéficiaire ;
- d'approuver la conclusion de conventions entre chacun des départements concernés de la Collectivité européenne d'Alsace et chaque bénéficiaire figurant en annexe 1 du présent rapport selon le modèle de convention-type, validé par l'Etat et la Commission Européenne, joint en annexe 2 du présent rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions à conclure avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type jointe en annexe 2 du présent rapport ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY